Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502586-20260321-2026_210326_17-DE

delib_2026_21032026_17

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 21 Mars 2026 à 14h00

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 16/03/2026
Date de la publication : 17/03/2026
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 23/03/2026

PRESENTS : Mme LE MER Anne – M. MILLET Serge – Mme LOUAPRE Michèle – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard M – Mme MORVAN Christine – M. FROGER René – Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse – M. KEROMEST Tugdual – Mme LALONNIER Marjorie – Mme BRAULT Virginie
ABSENTS EXCUSÉS : M. FONTAINE Antoine ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)***
ABSENTS NON EXCUSÉS :
SECRETAIRE : M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire, Serge MILLET, procède à la lecture à haute voix de la « Charte de l'élu local » prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT dont un exemplaire est distribué à chacun des élus.

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat;
Considérant que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, il est donné lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Considérant que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ;
Considérant qu'une copie de cette charte doit être remise à chaque conseiller municipal ;
Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

Après cet exposé, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation de la Charte de l'élu local ;**
- **PREND ACTE de la remise d'un exemplaire de cette charte à chaque conseiller municipal ;**
- **VALIDE que la Charte de l'élu local doit être annexée à la présente délibération.**

Le Maire,
Serge MILLET

Le secrétaire de séance,
Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC-des-IFFS 35 Ille-et-Vilaine